



ARRETE N° 2025 - 652
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de
Stationnement
Boulevard Charles V
EI PLANTEGENEST David
Du Lundi 24 Novembre 2025
Au Vendredi 19 Décembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société EI PLANTEGENEST David – 13, route Les Vâts – 14600 Ablon, afin, dans le cadre de travaux de rénovation, Rue Haute, au n° 105, de réserver deux places de stationnement, Boulevard Charles V, Du Lundi 24 Novembre 2025, au Vendredi 19 Décembre 2025,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EI PLANTEGENEST David est autorisée, dans le cadre de travaux de rénovation, Rue Haute, au n° 105, de réserver deux places de stationnement, Boulevard CHARLES V, Du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 au VENDREDI 19 DECEMBRE 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Boulevard Charles V, sur 2 places de stationnement, et réservé aux véhicules (FN 202 ZT et DE 898 KG) de l'entreprise intervenante, aux dates citées dans l'Article 1.

Un arrêt minute est autorisé, rue Haute, devant le n° 105, le temps du déchargement et chargement des outils, matériaux.

Les places de stationnement sont à réserver par la Société intervenante.

ARTICLE 3 :

REDEVANCE – Suivant délibération n° 2021/71 en date du 14 décembre 2021.

- * Du 24 Novembre 2025 au 8 Décembre 2025 : Gratuit
- * Du 9 Décembre 2025 au 19 Décembre 2025 : 88 € TTC (4 Euros X 11 jours d'occupation X 2 places de stationnement).

Un avis de somme à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord des véhicules concernés ainsi que sur les places réservées, par panneaux réglementaires, par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 18 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

